

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 11 avril 2023 à 18 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-23-04-25

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-23-04-26

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-23-04-27

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 27 mars 2023, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 27 mars 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-23-04-28

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE QUALITÉ DES SERVICES DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a confié au Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL), organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités ayant adhéré au service de transport adapté, depuis 1983;

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Transports quant à l'élaboration et l'adoption d'une politique de qualité des services en transport adapté;

CONSIDÉRANT la politique de qualité des services en transport adapté déposée par le TACAL pour adoption et signature;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter la politique de qualité des services en transport adapté déposée par le TACAL et d'autoriser la signature de celle-ci, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

De transmettre copie de la présente résolution et les copies de la politique dûment signées au TACAL pour transmission au ministère des Transports du Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

A-23-04-29

AUTORISATION D'UN OFFICIER À ACCOMPLIR CERTAINES TÂCHES ADMINISTRATIVES EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro A-22-11-75 confirmant la permanence de monsieur Vincent Forget à titre de directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un officier à accomplir certaines tâches administratives en cas d'absence de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser monsieur Mario Hamel à signer les factures ainsi que les feuilles de temps du Service de la sécurité incendie en cas d'absence de monsieur Vincent Forget.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-23-04-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Luc Diotte

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire